

AR Prefecture

063 216301350-20240828-AR2024125-AR
Reçu le 29/08/2024
DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté n°125/2014
d'exécution d'office***

Le Maire de la commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131 1, L.2212 - 2, L.2212- 4 et L 2215-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-.1 à L.511-.6, et les articles R.511-1 à R.511-12

Vu les articles 2174, 2384-1 à 2384-3 du Code Civil ;

Vu l'arrêté municipal n°137/2021 du 21 octobre 2021 portant mise en demeure dans le cadre d'une procédure urgente de mise en sécurité et l'arrêté municipal n°162/2021 du 108 décembre 2021 portant mise en demeure dans le cadre d'une procédure ordinaire de mise en sécurité ;

Vu le rapport d'information n°7/2024 du 26 août 2024 établi conjointement par le service de Police Municipale et le Service Technique de la Mairie de COURPIERE dont il ressort que les mesures prescrites par lesdits arrêtés susvisés n'ont pas été réalisées ;

Considérant que l'absence d'exécution des mesures prescrites met en cause la sécurité publique, notamment celle des voisins ;

Considérant que les autres procédures administratives ont été engagées sans que le préjudice causé ne soit réparé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Faute d'avoir exécuté les mesures nécessaires au cas de mise en sécurité urgente prescrites le 21 octobre 2021 par l'arrêté n°137/2021 et au cas de mise en sécurité ordinaire prescrites le 08 décembre 2021 par l'arrêté n°162/2021 sur des bâtiments situés n°08 Rue Champêtre et n°35 Boulevard Vercingétorix, cadastrés Section BL Numéros 695 et 697 à COURPIERE, celles-ci seront réalisées d'office par la commune aux frais des propriétaires, responsables du site, à savoir M. OLIVIER Bernard né le 07/06/1943 à COURPIERE (63) demeurant Lieu-dit Rivas 63230 LA GOUTELLE et Mme LALIERE Madeleine née le 05/12/1931 à COURPIERE (63) demeurant n°06 Allée Hugues Cornier 37200 TOURS :

- Nature de l'intervention : travaux non réalisés définis dans les arrêtés municipaux n°137/2021 du 21 octobre 2021 et n°162/2021 du 08 décembre 2021
- Entreprises intervenantes :
 - Pour le bureau d'étude des structures : Bureau d'études BETMI, 13 Avenue des Frères Montgolfier AZC des Ribes 63170 AUBIERE

AR
063-216301259-20240828-AR2024125-AR
Reçu le 29/08/2024

○ Pour les travaux de démolition, confortement, mise hors d'eau : ENTREPRISE
AVS DEMOLITIONS, 14bis Rue des Bordets 63720 ENNEZAT
○ Pour les travaux de défrichage et d'entretien des espaces envahis par la
végétation : MAIRIE DE COURPIERE

- Date : à partir du 01 octobre 2024
- Lieu : n°08 Rue Champêtre et n°35 Boulevard Vercingétorix, bâtiments cadastrés
Section BL Numéros 695 et 697 à COURPIERE

La créance de la commune résultant des frais d'exécution d'office, incluant le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaire, destiné, notamment, à assurer la sécurité et la salubrité de l'ouvrage ainsi que les frais exposés par la commune agissant en qualité de maître d'ouvrage public, sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 2 : Le Maire de COURPIERE est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter les travaux prescrits.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers est, et demeure, expressément réservé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus. Il sera affiché en mairie de COURPIERE ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame Le Maire de Courpière dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, qui peut notamment être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à COURPIERE, le 28 août 2024

Le Maire,

Laurent CLIVILLE

